

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL SECRETARIAT

UNITE DE COORDINATION DES SUBVENTIONS DU
FONDS MONDIAL ET DES PARTENAIRES DE LA LUTTE
CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME

COORDINATION UNIT OF THE GLOBAL FUNDS
AND PARTNERS GRANTS FOR FIGHT AGAINST
AIDS, TUBERCULOSIS AND MALARIA

1591--4

DECISION N° /D/MINSANTE/SG/UCS-FMP/EPM/Nm DU 16 JUIN 2026
Portant publication des résultats de la Demande de Cotation N°D13-86/DC/MINSANTE/SG/ UCS-FMP/PNLP/CSPM/2026 du 26 mars 2026 relative à l'acquisition du matériel pour la surveillance entomologique

(Financement Fonds Mondial – GC7)

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°96/03 du 04 janvier 1996 portant Loi-Cadre dans le domaine de la santé ;
Vu la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu la Circulaire n° 00011877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026 ;
Vu la Demande de Cotation N°D13-86/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2026 du 26 mars 2026 relative à l'acquisition du matériel pour la surveillance entomologique ;
Vu la lettre du 09 juin 2026 de transmission du procès-verbal des travaux de la Commission Spéciale de Passation des Marchés du CNLS du 27 avril 2026;

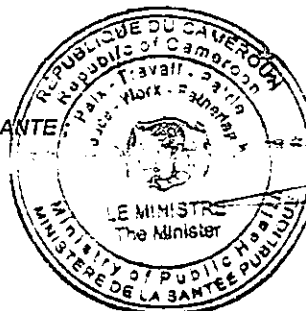
DECIDE :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 103 alinéa 1 (a) du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, Demande de Cotation N°D13-86/DC/MINSANTE/SG/ UCS-FMP/PNLP/CSPM/2026 du 26 mars 2026 relative à l'acquisition du matériel pour la surveillance entomologique est déclarée infructueuse.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée suivant la procédure d'urgence, puis communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- UCS-FMP
- CSPM-PNLP ;
- GTC/PNLP (pour affichage) ;
- Service des Marchés Publics/MINSANTE ;
- Archives/chronos.



Dr. Mansanda Malachie